

Division des personnels enseignants

Service de la gestion collective

Affaire suivie par :

Nathalie Gravier

Tél : 03 81 65 48 56

Mél : ce.gestco.dsden25@ac-besancon.fr

26 avenue de l'Observatoire
25030 Besançon cedex

Besançon, le 15 janvier 2024

L'Inspecteur d'Académie

à

Mesdames et messieurs
les enseignantes et enseignants
du 1^{er} degré public du département du Doubs

Objet : Mouvement départemental 2024 des personnels enseignantes et enseignants du 1^{er} degré public :
bonification de barème au titre d'une situation familiale

Référence : Lignes directrices de gestion académiques

La présente note a pour objet de préciser les modalités de demande de bonification de barème au titre d'une situation familiale dans le cadre du mouvement (voir fiche *modalités d'attribution des points*).

Ces bonifications concernent les situations familiales suivantes :

- Rapprochement de conjoints séparés pour raisons professionnelles (annexe 2)
- Autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant (annexe 3)
- Enfant(s) à naître (annexe 4)
- Parent isolé (annexe 5)

Je vous invite à formuler vos demandes sur les imprimés joints en annexe de ce courrier et fournir toutes les pièces justificatives demandées.

Elles doivent être transmises directement à la DSDEN du Doubs – service de la gestion collective des personnels enseignants du 1^{er} degré, **de préférence par courriel** à l'adresse : ce.gestco.dsden25@ac-besancon.fr pour :

le vendredi 8 mars 2024 délai de rigueur.

Toutes les demandes qui seront enregistrées après cette date ne seront pas prises en compte.

Les points seront attribués en fonction de la situation familiale telle qu'elle est enregistrée dans l'application AGAPE par le service de la gestion collective des personnels enseignants du 1^{er} degré et des pièces justificatives demandées.

Je vous rappelle que toute modification de votre situation familiale doit être portée à la connaissance de la DSDEN en transmettant la pièce correspondante (copie intégrale du livret de famille, PACS, jugement de divorce ou décision de justice fixant la résidence de l'enfant ou des enfants).

Les conditions d'attribution des points pour rapprochement de la résidence de l'enfant, rapprochement de conjoints, bonification pour charge de famille (enfant à naître) et parent isolé sont précisées en annexe 1.

Mes services restent à disposition pour tout complément d'information.

L'inspecteur d'académie,

SIGNÉ

Patrice DURAND